

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC UNE STRUCTURE PARTENAIRE ORGANISANT UN OU DES FESTIVALS**

Entre :

L' **Association Musique Information Culture Radio en Occitanie**, (M.I.C.R.O.)
gérant la radio « **Décibel FM** », radio associative légalement autorisée, sise 6, rue Jean
Lurçat à Biars-sur-Cère (46130) désignée ci-après par le terme « la radio » et représentée
par Monsieur SERRES Greg, co-président,

et :

Nom de la structure :

.....

Situé(e) :

tél :

mail et site internet :

et représentée par :

désignée ci-après par le terme «la structure partenaire ».

Préambule :

« La radio » assurera une mise en forme radiophonique telle qu'elle est été convenue aux articles 2 et 3 entre les parties afin de promouvoir les activités concernées de la structure partenaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Nom de la structure partenaire :
décide d'adhérer à l'association MICRO – Cotisation annuelle 50€

Article 2 :

La structure partenaire s'engage :

- à fournir à la radio, deux semaines avant leur tenue, toutes les informations concernant les initiatives dont elle souhaite faire la promotion,
- à mettre le lien du site internet de la radio www.decibelfm.fr sur le site internet de

l'association/festival partenaire,

- à faire figurer le logo de DECIBEL FM sur les publications de toute nature annonçant l'événement concerné,
- à fournir des places gratuites pour l'événement à destination des auditeurs de Décibel FM (le nombre de places sera proposé par l'organisateur).

Article 3 :

La radio propose diverses actions de promotion:

- une émission d'environ 30 mn « Le micro est à vous ». Elle sera diffusée trois fois durant les jours précédant l'événement,
- des interviews réalisées, sur place, en studio ou via des phoners,
- des annonces promotionnelles diffusées pendant les 7 jours précédant l'événement,
- à faire apparaître le lien du site du festival partenaire sur celui de la radio.

Ces actions seront programmées la semaine précédant l'événement concerné.

La structure partenaire/adhérente et la radio choisiront d'un commun accord les actions à mettre en œuvre sur la base des manifestations les plus importantes sauf accord entre les parties pour prendre en charge la totalité des manifestations.

Dans les cas où les structures adhérentes auraient un besoin de communication très important allant au-delà des conditions du paragraphe 1 de l'article 3 et du montant de l'adhésion de l'article 1, le coût annuel de l'adhésion-partenariat sera établi sur une base financière négociée liée à l'estimation de la masse des interventions prises en charge par Décibel FM.

Article 4 :

Si « la radio » s'engageait à co-participer à la réalisation d'un événement avec la structure partenaire et qu'elle produisait ses propres documents, elle ferait de même que la structure partenaire vis-à-vis d'elle.

Article 5 :

Ce partenariat est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à compter de ce jour.

Document à retourner signé en 2 exemplaires par le partenaire, la radio retournera au partenaire l'un des deux exemplaire qu'elle aura signé.

Fait en deux exemplaires, le à Biars sur Cère

Pour la structure partenaire

Pour Décibel FM